

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Début de la séance à 19h30

PRÉSENTS : L. GIRAUD – C. AZZOPARDI – C. JURASZCZYK – M. PETIT – A. MICHÉ – A. BIRON – T. OSSANT – A. COLLEMARE – JP. FONTAINE – N. BOUTEBBA – S. HAMIMI – JB. KITWA – L. LABBÉ – H. EL MOUDEN – S. FAIDHERBE - P. PERRAULT – C. BERLAND – S. TOURNE – D. GALLÉ – M. VERNET – I. LAWSON

EXCUSÉS : E. RICHOUX pouvoir à T. OSSANT – C. BOULEY pouvoir à A. BIRON – E. DESPREZ pouvoir à M. PETIT – C. DELORD pouvoir à A. MICHE – F. COTTINEAU pouvoir à C. AZZOPARDI – M. LE SAUCE pouvoir à M. COLLEMARE

A été élu secrétaire de séance : J-B. KITWA

Monsieur Giraud annonce que suite à la démission de Madame Nathalie Coquil le 3 août dernier, une nouvelle conseillère municipale est installée. Il s'agit de Mme Isabelle Lawson, candidate suivante dans la liste de Mme Berland lors des élections municipales de mars 2020.

Monsieur Giraud informe aussi le conseil qu'il désire présenter un point qui n'apparaît pas dans l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention au titre du fonds de concours pour des projets communaux. Il invite le Conseil à se prononcer par vote à main levée sur l'acceptation, ou le refus, de l'ajout de ce point supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, l'ajout d'une délibération sur table relative à une demande de subvention au titre du fonds de concours.

I. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur Giraud demande à deux élus de se porter volontaires afin de tenir les rôles de scrutateur. Il propose de retenir un élu de la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil nomme, à l'unanimité, Madame Berland et Monsieur Collemare pour être scrutateurs durant cette élection.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de vote. Il précise que deux listes ont été déposées : une pour CEPI et l'autre pour « Un autre avenir pour Issou ».

Les conseillers municipaux sont invités par Monsieur Giraud à se rendre dans l'isoloir, à plier en quatre le bulletin de leur choix parmi ceux déposés sur la table de décharge puis à le déposer dans l'urne à l'appel de leur nom.

Après que chaque conseiller ait pris part au vote, Monsieur le Maire précise que la liste de la majorité se compose de :

- Monsieur Giraud Lionel
- Madame Petit Maria
- Madame Boutebba Nasima
- Monsieur Ossant Thierry
- Madame Le Sauce Mélanie
- Monsieur Juraszczyk Christophe
- Monsieur Miché Aurélien

Et la liste de l'opposition se compose de :

- Madame Vernet Martine
- Madame Berland Corinne
- Madame Lawson Isabelle

- Monsieur Tourne Sébastien
- Monsieur Gallé Denis
- Monsieur Perrault Patrick

Madame Biron se rend compte et soulève le fait que son nom est manquant sur certains bulletins et qu'il est remplacé par celui de Monsieur Giraud. Après consultation des bulletins restant sur la table de décharge, Monsieur Giraud confirme que tous les bulletins ne sont pas identiques. En effet, plusieurs bulletins édités pour la liste Un autre avenir pour Issou comportent une erreur. Après avoir interrogé le secrétariat général, il est confirmé qu'une erreur de frappe s'est glissée lors de la préparation des bulletins de cette liste. Monsieur Giraud expose le problème aux membres du Conseil municipal et prononce une interruption de séance pour que les groupes d'élus puissent se concerter.

A la reprise de la séance, Monsieur Giraud soumet au vote l'acceptation de l'erreur de plume, qui consisterait à considérer les bulletins erronés comme étant valides et pris en compte dans le décompte des voix. Cette proposition est soumise à l'approbation de l'unanimité du Conseil Municipal.

Après proposition soumise au vote, 6 voix se sont exprimées contre et 21 voix se sont exprimées pour.

Aussi, Monsieur Giraud invalide l'élection des membres élus au Conseil d'administration du CCAS en raison d'une erreur matérielle et prononce son report à une date ultérieure.

II. INFORMATIONS :

1. *Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision
26/06/20	Cession de concession de terrain en cave-urne au cimetière pour 15 ans à Madame Nicole REDORAT, née BRIANT (dossier 21105)	DCS_048_06_20
30/06/20	Reprise d'une canalisation au lavoir situé rue des lavandières	DCS_049_06_20
20/07/20	Réparation d'une canalisation pour passage de la fibre au groupe scolaire Montalet	DCS_051_07_20
03/08/20	Achat d'un nom de domaine et d'un pack de messagerie professionnelle pour la mairie	DCS_052_08_20

Monsieur Giraud présente les décisions et il précise que la DCS_050_07_20 a été annulée et remplacée par la DCS_051_07_20 en raison d'une erreur de TVA.

Monsieur Perrault fait remarquer que la décision n°DCS_049_06_20 concernant la reprise de canalisation au lavoir, mentionne une mise en concurrence sur un marché de 4 868,88€. Il s'en étonne, compte tenu que pour le marché de tonte du parc, dont le montant était de près de 13 000€, Monsieur Giraud avait indiqué qu'il s'agissait d'un montant trop faible pour avoir nécessité une mise en concurrence. Monsieur Giraud réaffirme assumer cette décision et rappelle qu'elle était justifiée par l'urgence psychologique pour les riverains de retrouver un parc en bon état en sortie d'un long et difficile confinement. Monsieur Perrault rétorque que l'urgence concernant la canalisation du lavoir était certes différente mais non moins importante, car les riverains du lavoir devaient écoper l'eau régulièrement. Madame Azzopardi précise qu'elle a été à

la rencontre du riverain en question et qu'elle a discuté de la situation avec lui. La solution retenue par la commune et le délai n'ont pas semblés être un problème pour lui. Elle ajoute que le problème de cette canalisation se posait bien avant les élections.

Monsieur Gallé demande une précision sur la décision n°DCS_052_08_20 concernant l'achat d'un pack de messagerie. Il demande si chaque élu s'est vu attribué un mail et s'il va être obligatoire d'utiliser cette adresse. Monsieur Collemare explique que pour le moment seuls les adjoints et les élus délégués sont concernés. Il précise que l'élargissement à d'autres élus est tout à fait possible. Monsieur Giraud invite les élus souhaitant une adresse mail dédiée à leur mandat d'élu à en faire la demande expresse en se rapprochant de Monsieur Collemare.

IV. DÉLIBÉRATIONS :

1. (D_040_09_20) : Compte-rendu de la séance du 6 juillet 2020

Monsieur Giraud rappelle que le compte-rendu de la séance en date du 6 juillet 2020 a été joint à la convocation. Il est soumis au vote des membres du Conseil.

Monsieur Gallé remarque qu'en page 8, ligne 8, ses propos « ...que cela aurait permis une relecture du règlement... » ont été attribués par erreur à Monsieur Giraud.

Monsieur Perrault relève des erreurs d'orthographe ou de syntaxe et rappelle son attachement à la langue française

Monsieur Perrault revient sur le point 9 concernant l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris où le règlement de l'adhésion annuelle a été évoqué comme un oubli de l'ancienne municipalité alors que Monsieur Perrault pense que c'est plutôt une erreur de l'association qui n'a pas envoyé la facture. Monsieur Giraud confirme les propos de Monsieur Perrault.

Madame Berland revient sur les questions diverses et le sujet des fournitures administratives mises à disposition des élus. Elle précise que lorsqu'elle a dit que c'était « une question de principe » elle avait ajouté « et non de finances » mais que cette partie de sa remarque n'a pas été rapportée.

Vu les articles 14 à 16 du règlement intérieur du Conseil municipal d'Issou, adopté par délibération n° 65/06/2014 du 24 juin 2014 pour la période 2014-2020,

Considérant que le compte-rendu est conforme aux propos tenus et décisions prises en séance,

Le Conseil : après en avoir délibéré, adopte, à la majorité des membres présents (26 pour, 1 abstention : I.Lawson) le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2020.

2. (D_041_09_20) : Avenant n°1 au règlement enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2020-2021

Madame Petit explique qu'après étude de plusieurs dispositions du règlement enfance-jeunesse, il est proposé d'apporter des modifications sur plusieurs d'entre elles, à savoir :

- L'ajout des délais d'inscriptions et d'annulations aux services restauration et périscolaire du soir,
- L'ouverture du service du multisport aux extra-muros bénéficiant d'une dérogation de scolarisation dans un établissement scolaire à Issou, à tarif identique,
- La suppression du paiement d'une participation par les familles pour les sorties de l'accueil de loisirs.

Madame Petit précise que les modifications sont détaillées dans l'avenant n°1 qui sera annexé à la délibération.

Monsieur Gallé demande une précision sur les articles 6 et 7, dans lesquels il est indiqué que « la participation des familles aux sorties de l'ASLH est supprimée ». Il demande si c'est la participation financière des familles qui est supprimée ou si ce sont les sorties qui vont être annulées. Madame Petit confirme que c'est la participation financière qui est supprimée. Elle précise que les recettes en question sont minimes, de l'ordre de 12 euros par sortie. Madame Petit ajoute que ces sommes étaient remises aux équipes d'animation, qui n'ont pas vocation à manipuler des fonds. L'objectif de cette modification est évidemment de simplifier la gestion administrative et non de priver les enfants de sorties. Monsieur Giraud précise toutefois que l'organisation de sorties sera cette année tributaire des évolutions de la crise sanitaire. Monsieur Gallé indique être rassuré pour les enfants.

Monsieur Gallé demande, concernant la modification apportée à l'accès au service multisports, si les enfants Issousois peuvent être priorités afin que ne soient acceptés les extérieurs que s'il reste des places. Madame Petit acquiesce sur le principe. Elle précise que cela concerne très peu d'enfants. Monsieur Giraud indique que cette problématique ne se pose pas cette année, compte tenu du faible nombre d'enfants inscrits.

Monsieur Gallé explique que les élus de la minorité voteront contre cet avenant, étant rappelé qu'ils s'opposent au principe de faire porter aux issousois le coût de services au profit d'extra-muros.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 septembre 2008 relative aux tarifs des sorties du centre de loisirs,

Vu la délibération n°D_032_07_20 du 6 juillet 2020 portant dernière mise à jour du règlement intérieur Enfance-Jeunesse,

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions du règlement intérieur des accueils communaux proposés à destination des enfants pour la période scolaire de septembre 2020 à la fin des congés d'été de 2021,

Considérant qu'il convient de mettre fin à la pratique consistant à demander aux parents une participation pour les sorties du centre de loisirs, en supplément du prix du service tel que calculé sur le barème du quotient familial,

Le Conseil : après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents (21 pour, 6 contre : I.Lawson, C.Berland, M.Vernet, P.Perrault, S.Tourne, D.Gallé), l'avenant n°1 au règlement enfance-jeunesse pour l'année 2020-2021.

3. (D_042_09_20) : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que le Trésorier Public a saisi la commune d'une demande d'inscription en non-valeur de créances irrécouvrables, dont le détail a été joint à la convocation.

Compte tenu de l'ancienneté des créances, de leur faible montant, des procédures de mise en recouvrement échouées notamment du fait de la disparition des débiteurs, il est proposé d'accepter leur inscription en non-valeur. Ce montant total représente ainsi une dépense nouvelle au budget 2020 puisque la commune avait titré ces recettes sur les exercices budgétaires précédents.

Monsieur Perrault exprime son désaccord avec les motifs indiqués précédemment, puisque deux des débiteurs listés demeurent toujours sur la commune. Monsieur Giraud répond que c'est le

Trésor Public qui organise le recouvrement et non la commune, que certaines créances datent de 2008, et que les démarches de poursuites coûtent parfois plus chères que la valeur à recouvrer. Monsieur Giraud ajoute que, même si cela ne l'enchanté pas, il est nécessaire de classer ces créances.

Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable du Trésor Public dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 19 juin 2020 et produit le 5 août 2020,
Considérant les démarches entreprises et le caractère admissible de l'impossibilité d'obtenir un recouvrement sur les dépenses listées ci-dessous,

Le Conseil : après en avoir délibéré, admet à l'unanimité, l'inscription en non-valeur des titres listés ci-dessous pour un montant total de 934,98 € :

N° Titre /Année	Débiteur	Montant d'origine	Montant restant du	Nature de la créance	motif d'abandon invoqué par la Trésorerie
574/2008	GARDE CHRISTIAN	199,00	199,00	Impayés CLSH juillet et août 2008	poursuites sans effet
874/2011	WAGNER Emilie	25,20	7,50	impayé cantine septembre 2011	RAR inf aux seuils de poursuite
576/2014	DA CONCEICAO	77,90	77,90	impayé cantine et péri juin 2014	poursuites sans effet
593/2015	star kebab	11,28	11,28	TLPE 2015	RAR inf aux seuils de poursuite
478/2016		11,28	11,28	TLPE 2016	RAR inf aux seuils de poursuite
488/2018		23,08	23,08	TLPE 2018	RAR inf aux seuils de poursuite
182/2016	LECHEVREL Laetizia	25,60	25,60	cantine mars 2016	RAR inf aux seuils de poursuite
46/2017	BARAN BARBARA	48,45	27,50	périscolaire 2017	RAR inf aux seuils de poursuite
448/2017	DOULI Thifaine	56,85	56,85	périscolaire 2017	combinaison infructueuse d'actes
505/2017	LEWATE Cedrick	24,80	24,80	périscolaire 2017	RAR inf aux seuils de poursuite
272/2017	HATCHI Sally	146,05	146,05	périscolaire 2017	combinaison infructueuse d'actes
361/2017	HATCHI Sally	192,30	192,30	périscolaire 2017	combinaison infructueuse d'actes
31/2017	TRAIKA FARID	21,80	21,80	livres non rendus bibliothèque	RAR inf aux seuils de poursuite
581/2018	AMPADU Millicent	40,08	40,08	périscolaire 2018	combinaison infructueuse d'actes
537/2018	AMPADU Millicent	46,76	46,76	périscolaire 2018	combinaison infructueuse d'actes
353/2018	GUNES mehmet	23,20	23,20	périscolaire 2018	RAR inf aux seuils de poursuite
		973,63	934,98		

4. (D_043_09_20) : Tableau des effectifs communaux

Monsieur Giraud explique que, pour organiser correctement le service des personnels d'entretien, compte-tenu des contraintes COVID, ainsi que de l'ouverture d'une classe au sein de l'élémentaire Famy, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet en lieu et place d'un poste actuellement en temps non complet de 22 heures hebdomadaires. Il est précisé que ce poste à temps non complet sera soumis pour suppression au Conseil Municipal, après que le Comité Technique ait été sollicité pour avis.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D_038_07_20 du 6 juillet 2020, portant dernière mise à jour du tableau des effectifs communaux,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'organisation des services de la collectivité,

Le Conseil : après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de créer un poste à temps complet T/2020/2 d'Adjoint technique, dont les conséquences budgétaires seront insérées dans la décision modificative n°2-2020.

5. (D_044_09_20) : Décision Modificative n°2/2020

Monsieur Giraud explique que la décision modificative n°2-2020 a pour objet :

- De modifier la répartition des crédits en investissement, afin de permettre la réalisation des projets actés par la majorité municipale,
- De rectifier les amortissements des subventions après confrontation des actifs entre la commune, la Trésorerie et GPSEO concernant les dépenses transférées sur la compétence déchets,
- De constater la fin de l'emprunt CL 5014067901 refinancé en 2014 et qui s'est achevé au 1^{er} juin 2020,
- D'augmenter les crédits alloués pour les cotisations retraite des élus,
- D'augmenter les crédits alloués aux transports collectifs,
- D'augmenter les crédits alloués à la rémunération du personnel du fait de la création d'un poste à temps complet dans la délibération précédente,
- D'intégrer les créances irrécouvrables acceptées par délibération précédente,
- De constater la minoration du FPIC par rapport à ce qui était estimé lors du vote du budget primitif.

Madame Berland demande le détail des projets inscrits en investissement.

Monsieur Giraud apporte ces précisions :

- Cimetière : extension du columbarium
- Salle des fêtes : mise aux normes ERP de la salle Ravel en matière d'exutoires de désenfumage
- Stade : divers équipements pour les associations sportives
- Parc automobile : financement d'un camion pour les services techniques
- Police municipale : financement de matériels
- Rased : achat d'un ordinateur

Madame Berland constate que ces nouveaux projets sont équilibrés grâce à la diminution des crédits alloués à l'opération Grégoire. Elle demande donc quelles sont les intentions de la majorité concernant le devenir de cette opération.

Monsieur Giraud répond que le projet de création de boxes est suspendu de facto depuis le conseil municipal du 9 mars dernier qui avait déclaré, sous le mandat précédent, ce marché infructueux. L'aménagement projeté devra se faire en concertation avec les riverains afin de répondre au mieux à leurs besoins dans un cadre concerté, en espérant que de telles réunions puissent se tenir sans être en contradiction avec les règles découlant de la crise sanitaire.

Madame Lawson fait remarquer que le projet Grégoire est donc « déshabillé ». Monsieur Giraud confirme en précisant que le projet retenu sera probablement moins coûteux. Madame Biron fait remarquer que cela permet de réaliser d'autres projets.

Vu les articles L. 1612-4, L. 2312-1 à L. 2312-3, et L. 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D_015_03_20 du 9 mars 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020 de la commune,

Vu la délibération n° D_039_07_20 du 6 juillet 2020 valant décision modificative du budget primitif,

Vu la délibération n° D_043_09_20 du 28 septembre 2020 relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Vu la délibération n° D_044_09_20 du 28 septembre 2020 relative aux effectifs communaux,

Considérant la nécessité de modifier les crédits ouverts pour permettre la réalisation de dépenses complémentaires ou supplémentaires,

Le Conseil : après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents (21 pour, 6 abstentions : I.Lawson, C.Berland, M.Vernet, P.Perrault, S.Tourne, D.Gallé), la décision modificative n°2/2020 au budget communal qui se décline comme suit :

Dépenses d'investissement				
Opération/imputation	Intitulé	BP + RAR + DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
120	mairie	35 836,38	14 000,00	49 836,38
131	cimetière	0,00	20 000,00	20 000,00
133	salle des fêtes	30 000,00	15 000,00	45 000,00
139	stade	0,00	3 000,00	3 000,00
152	parc automobile	0,00	15 000,00	15 000,00
158	police municipale	0,00	14 000,00	14 000,00
168	sécurité et défense civile	0,00	5 000,00	5 000,00
180	Grégoire	388 546,49	-87 000,00	301 546,49
182	rased	0,00	1 000,00	1 000,00
040/13913	amortissement des subventions d'investissement	25 727,33	3 821,93	29 549,26
Total		480 110,20	3 821,93	483 932,13
Recettes d'investissement				
Imputation	Intitulé	BP + RAR + DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
021	virement de section	257 272,62	-86 093,92	171 178,70
040/1641	emprunt en euros	0,00	89 915,85	89 915,85
Total		257 272,62	3 821,93	261 094,55
Dépenses de fonctionnement				
Imputation	Intitulé	BP + RAR + DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
023	virement de section	257 272,62	-86 093,92	171 178,70
042/666	perte de change	0,00	89 915,85	89 915,85
739223	FPIC	45 000,00	-7 313,00	37 687,00
6533	cotisation retraite des élus	4 550,00	1 000,00	5 550,00
6247	transport collectif	8 000,00	2 960,00	10 960,00
64131	rémunération	257 700,00	2 418,02	260 118,02
6541	pertes sur créances irrécouvrables	0,00	934,98	934,98
Total		572 522,62	3 821,93	576 344,55
Recettes de fonctionnement				
Imputation	Intitulé	BP + RAR + DM1	DM2	BP + DM1 + DM2
042/777	subventions d'investissement	25 727,33	3 821,93	29 549,26
Total		25 727,33	3 821,93	29 549,26
BUDGET GLOBAL				
	BP + RAR + DM1	DM2	BP + DM1 + DM2	
Dépenses d'investissement	1 218 101,83	3 821,93	1 221 923,76	
Recettes d'investissement	1 218 101,83	3 821,93	1 221 923,76	
Dépenses de fonctionnement	4 270 729,33	3 821,93	4 274 551,26	
Recettes de fonctionnement	4 270 729,33	3 821,93	4 274 551,26	

6. (D_045_09_20) : Avenant n°1 au règlement de la médiathèque

Monsieur Juraszczyk rappelle que, pour mémoire, le règlement de la médiathèque autorise les impressions et reproductions de documents, sous condition tarifaire.

Afin d'accompagner les populations les plus fragilisées et ne disposant pas forcément d'imprimante, il est proposé d'appliquer une gratuité pour la reproduction des CV et lettres de motivation des personnes en recherche d'emploi. Cette modification est rédigée dans l'avenant n°1 du règlement du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D_057_10_18 du 2 octobre 2018 portant adoption du règlement de la médiathèque municipale,

Considérant qu'il convient de permettre l'impression de documents aux personnes éloignées de l'emploi et en démarche d'insertion professionnelle,

Le Conseil : après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'avenant n°1 au règlement de la médiathèque municipale.

Monsieur Giraud exprime sa fierté de voir l'ensemble des élus se mettre au service des habitants les plus en difficulté. Il explique que lors du dernier Conseil Communautaire, il a été heurté de la réaction de certains de ses collègues élus lors d'une question sur une tarification de même nature, qui a donné lieu à des remarques déplacées et des moqueries. Aussi il remercie le Conseil Municipal pour sa position bienveillante.

7. (D_046_09_20) : Convention de mise à disposition de salles/terrains de sport à l'association Issou Futsal Football Club - IFFC

Monsieur Giraud explique qu'à compter de la reprise des activités sportives de septembre 2020, il a été proposé que les équipements communaux accueillent de nouvelles associations.

C'est le cas avec l'association Issou Futsal Football Club (IFFC), nouvellement créée.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition des salles ou terrains de sport avec cette association.

Monsieur Perrault s'élève contre les projets de convention qui présentent des fautes d'orthographe et de syntaxe, des problèmes d'accord ou de remplacement de termes français par des termes anglais non-approprié (« sis » remplacé par « size »). Compte-tenu de la virulence de ses propos, Monsieur Giraud invite Monsieur Perrault à faire preuve d'un peu de retenue et de se montrer moins méprisant envers les personnes ayant rédigé ces documents.

Monsieur Perrault fait remarquer que la convention prévoit une participation de l'adjoint en charge de la délégation des affaires sportives à chaque réunion de l'association. Il s'étonne de cette disposition, craignant que cela soit lourd en gestion administrative pour l'association. Monsieur Giraud explique que ce projet fait suite à une demande des jeunes qui se réunissent régulièrement place Montalet, générant ainsi des problèmes récurrents de nuisances sonores pour les riverains.

Si le cadre répressif (intervention des forces de l'ordre lorsque des incivilités sont constatées) doit être maintenu, un accompagnement doit également être proposé si des initiatives émanent de ce groupe. C'est là l'objet de cette association qui sera suivie et encadrée de près par la municipalité. Il confirme donc que la mention évoquée par Monsieur Perrault dans la convention est volontaire, la municipalité souhaitant encadrer de près ladite association.

Monsieur Perrault regrette l'utilisation de l'écriture inclusive dans cette convention, sans aucune base légale, puisque non conforme à la circulaire de 2017. Monsieur Giraud lui répond assumer cette position. Monsieur Perrault déclare qu'il serait préférable d'avoir une absence de fautes d'orthographe avant de mettre en place l'écriture inclusive. Monsieur Giraud fait remarquer qu'il y a une priorisation dans les combats à mener et que, pour lui, le combat pour l'égalité des sexes prime sur quelques fautes de frappe.

Monsieur Gallé demande quels équipements seront prêtés à l'association. Monsieur le Maire répond que le point 6 précise qu'il s'agit de mettre à disposition le gymnase.

Monsieur Gallé demande s'il est possible d'avoir accès aux statuts de l'association. Monsieur Giraud répond qu'il est possible de les obtenir auprès de la préfecture ou sur internet. Monsieur

Gallé répond ne pas les avoir trouvés sur internet et remercie par avance la municipalité de sa transmission si cette dernière les a.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de mise à disposition de salle/terrain de l'association Issou Futsal Football Club,

Considérant qu'il convient de régir la mise à disposition des salles et terrains de sport au profit des associations sportives qui en font la demande,

Le Conseil : après en avoir délibéré, autorise à la majorité des membres présents (21 pour, 1 contre : S.Tourne, 5 abstentions : I.Lawson, C.Berland, M.Vernet, P.Perrault, D.Gallé), le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles/terrains de sport, avec l'association Issou Futsal Football Club.

8. (D_047_09_20) : Convention de mise à disposition de salles/terrains de sport à l'association Magic Basket Gargenville

Monsieur Giraud explique qu'il en est de même qu'au point précédent avec l'association Magic Basket Gargenville.

Monsieur Gallé demande quels équipements seront prêtés à l'association. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du gymnase.

Monsieur Perrault remarque que les erreurs soulevées dans la convention pour le Futsal sont aussi présentes sur cette convention.

Monsieur Gallé émet le souhait, comme pour le Futsal, d'avoir accès aux statuts de cette association.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-1 et suivant du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de mise à disposition de salle/terrain de l'association Magic Basket Gargenville,

Considérant qu'il convient de régir la mise à disposition des salles et terrains de sport au profit des associations sportives qui en font la demande,

Le Conseil : après en avoir délibéré, autorise à la majorité des membres présents (19 pour, 8 abstentions : I.Lawson, C.Berland, M.Vernet, P.Perrault, S.Tourne, D.Gallé, M.Petit, E.Desprez pouvoir M.Petit), le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles/terrains de sport, avec l'association Magic Basket Gargenville.

9. (D_048_09_20) : Convention de mise à disposition de salles/terrains de sport à l'association DNL Sports Organisation, section Pilate

Monsieur Giraud explique qu'il en est de même qu'au point précédent avec l'association DNL Sports Organisation, section Pilates. Monsieur Giraud précise que les locaux mis à disposition sont le gymnase et le dojo.

Monsieur Gallé s'inquiète car l'association avait déjà émis cette demande il y a quelques années. Après recherche il s'était avéré que l'association était une société privée de Cergy-Pontoise désirant une salle en gratuité. Aussi l'accès leur avait été interdit. Monsieur Giraud répond que Monsieur Delord s'est assuré que des statuts associatifs Loi 1901 en règle ont depuis été déposés en préfecture.

Monsieur Perrault demande combien d'adhérents compte la section Pilate. Monsieur Giraud explique que pour le moment la mairie n'a pas de chiffre exact mais qu'il lui a semblé que cette activité avait été assez attractive lors du Forum des associations. Madame Biron indique qu'à sa connaissance, il y aurait une quarantaine d'adhérents.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-1 et suivant du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de mise à disposition de salle/terrain de l'association DNL Sports Organisation, section Pilates,

Considérant qu'il convient de régir la mise à disposition des salles et terrains de sport au profit des associations sportives qui en font la demande,

Le Conseil : après en avoir délibéré, autorise à la majorité des membres présents (21 pour, 6 contre : I.Lawson, C.Berland, M.Vernet, P.Perrault, S.Tourne, D.Gallé), le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles/terrains de sport, avec l'association DNL Sports Organisation, section Pilates.

10. (D_049_09_20) : Avis de la commune sur le classement sonore 2020 du fait de la voie ferrée traversant son territoire

Monsieur Giraud explique que, conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les voies ferrées, dont le trafic dépasse 50 passages de trains par jour, doivent faire l'objet d'un classement sonore.

Les classements sonores ne constituent pas une carte d'exposition des populations aux nuisances sonores. Les arrêtés de classement définissent pour chaque voie une catégorie à laquelle est associée la largeur maximale d'un secteur affecté par le bruit. Dans ces secteurs, les nouveaux bâtiments doivent satisfaire à des règles d'isolation acoustique. Les arrêtés de classement sonore sont annexés aux documents d'urbanisme, à titre d'information.

Les précédents classements ont été pris au début des années 2000. Les hypothèses de trafic étaient fondées sur des prévisions à 20 ans.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser ces classements. Les gestionnaires de ces réseaux, la RATP et SNCF Réseau, ont donc mené des études acoustiques et ont proposé des nouveaux classements, fondés sur les trafics actuels et les prévisions de trafics à horizon 2040.

Pour la plus grande partie du réseau ferré du département, les prévisions établies dans les années 2000 n'ont pas été atteintes, notamment pour le fret, principale source de nuisance nocturne. De plus l'évolution des matériels roulants pour le transport de passagers a considérablement réduit les nuisances sonores générées par le passage des trains. Ainsi, il ressort de cette étude, une diminution quasi générale des niveaux sonores de référence du réseau ferré dans le département.

En ce qui concerne Issou, le nouveau classement fait passer les environs immédiats de la gare du niveau 1 (le plus exposé) au niveau 3 (sur 5), étant précisé que le périmètre exclut dorénavant les habitations qui étaient auparavant incluses dans cette zone.

Monsieur Giraud précise que les nuisances des trains constituent un problème épineux sur Issou. Il se dit étonné que le rapport de classement envisage une diminution des nuisances dans l'avenir, au vu des travaux actuels pour la ligne J, et de la construction d'un garage à proximité de la gare, dans le cadre de l'arrivée d'Eole. De plus, il fait remarquer que les nuisances sonores lors du passage d'un train portent bien au-delà de 100 mètres. Il exprime son incompréhension sur le classement proposé et demande l'émission d'un avis défavorable même si cet avis ne sera probablement « qu'un coup d'épée dans l'eau ».

Monsieur Perrault considère pour sa part le classement proposé conforme à la réglementation en place et souhaite un avis favorable.

Madame Faidherbe demande si des élus de l'opposition demeurent sur la zone concernée car elle est étonnée de cette position. Madame Berland, qui réside sur le sud de la commune, confirme qu'une bonne isolation et peut-être l'habitude, font qu'elle n'entend pas les trains. Madame Vernet atteste elle aussi ne pas être incommodée.

Monsieur Giraud estime que le seuil de tolérance au bruit semble avoir nettement diminué du fait du confinement.

Monsieur Tourne explique qu'il fait le choix de s'abstenir car, d'une part, comme l'a dit Monsieur le Maire, un vote défavorable semble vain et, d'autre part, il pâtit davantage des nuisances générées par l'autoroute ou le centre de ball-trap situé sur le territoire de Porcheville que par les voies ferrées.

Aussi :

Vu l'article L571-10 du code de l'environnement prévoyant recensement et classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic,

Vu l'article L571-39 du code de l'environnement établissant un délai de 3 mois pour transmettre l'avis de la commune auprès de la préfecture,

Vu la proposition de classement concernant Issou, soumise à la commune pour avis par courrier réceptionné le 1^{er} septembre 2020,

Considérant la proposition de classement à compter de 2020 de la ligne de réseau ferré traversant Issou en catégorie 3, à savoir un classement prévisionnel de niveau sonore de référence LAeq (niveau sonore équivalent, correspondant à un bruit fluctuant de type « circulation ») compris entre 73 et 79 décibels entre 6h et 22h et compris entre 68 et 74 décibels, entre 22h et 6h,

Considérant le ressenti des riverains ainsi que l'absence de prise en compte des éléments liés à l'environnement du site, à savoir la typologie ou le sens des vents dominants,

Le Conseil : après en avoir délibéré, émet à la majorité des membres présents (21 pour, 5 contre : I.Lawson, C.Berland, M.Vernet, P.Perrault, D.Gallé, 1 abstention : S.Tourne), un avis défavorable sur cette proposition de classement.

11. (D_050_09_20) : Demande de subvention au titre du fonds de concours 2017-2020

Monsieur Giraud explique que la commune d'Issou, à l'instar de nombreuses collectivités territoriales, subit le vieillissement inexorable de ses infrastructures, parmi lesquels les ouvrages bâtis.

Le contexte particulier d'investiture du nouveau Conseil Municipal a impacté la prise en mains des dossiers et des dispositifs de subvention par le maire et les élus en responsabilité de délégation (Loi d'Etat d'Urgence Sanitaire qui a prolongé les anciennes équipes aux commandes de la gestion municipale, non accès aux informations officielles d'appel à projets, dates de dépôts de dossier non prolongées par les instances instructives). Il a empêché la ville de candidater aux subventions dont elle aurait pu prétendre pour entamer un programme de rénovation par des investissements nécessaires. Toutefois, si les dispositifs d'aide aux investissements locaux n'ont pu être activés, il demeure le recours de proximité aux fonds de concours de la communauté urbaine GPSEO campagne 2017-2020, auxquels la ville peut encore ambitionner.

C'est pourquoi, il a été constitué un dossier de demande de subvention de fonds de concours alimenté par trois actions, d'envergure différente, mais qui constituent une première approche d'un futur programme pluriannuel d'investissement à construire dans lequel la ville devra s'inscrire.

Ces projets sont la mise aux normes du complexe Colette Besson, particulièrement la salle Maurice Ravel, l'extension du columbarium au cimetière et la requalification de la Maison des Jeunes ; le tout pour un montant total de 45 560 € HT.

Madame Vernet aimerait savoir quels aménagements sont prévus au sein de la Maison des jeunes. Madame Azzopardi lui répond que le sol de la dernière salle est à refaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_12, en date du 8 février 2018, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

VU l'article L.2213-9 relatif aux pouvoirs de police spéciale de cimetière du Maire,

VU la délibération n°D_022_05_19 du Conseil Municipal du 13 mai 2019 du autorisant à recourir à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réhabilitation de la Maison des Jeunes,

VU les délibérations n°D_015_03_20 du 9 mars 2020, D_039_07_20 du 6 juillet 2020 et D_044_09_20 du 28 septembre 2020 portant budget primitif et décisions modificatives,

VU le Procès-Verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Mantes-la-Jolie faisant suite à la visite du 5 février 2019 du site Maurice RAVEL,

Considérant l'échéancier contraint de réhabilitation et de remise en état de trois projets relatifs à mise en conformité de la salle Maurice Ravel en tant qu'ERP, de l'extension des emplacements en columbarium et de la requalification du bâtiment Maison des Jeunes,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Considérant la fin de la campagne des fonds de concours de la période 2017-2020 et l'absence pour le moment de la connaissance d'un dispositif pouvant y suppléer,

Le Conseil : après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet constitué des trois actions « Complexe Colette Besson – Salle Maurice Ravel », « Cimetière Municipal – Extension du Columbarium » et « Service Jeunesse – Maison des Jeunes » pour un montant total de 45 560€ HT
- décide de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de 31 892 €, pour le projet constitué des trois actions précitées
- s'engage à financer les opérations selon le plan de financement prévisionnel
- rappelle que les dépenses sont inscrites au budget en section d'investissement, et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations

V. QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Madame Berland fait remarquer qu'une partie du public est sorti pendant le conseil car les débats sont inaudibles. Elle demande si un micro peut être envisagé. Monsieur Giraud réaffirme souhaiter disposer prochainement d'équipements adaptés. Monsieur Miché regrette que le recours à un micro ne soit pas possible au vu de la situation sanitaire. Il serait en effet nécessaire de désinfecter le micro à chaque passage d'un nouvel intervenant.

- 2) Madame Vernet demande si le projet Naviss va être remis en place. Madame Biron confirme qu'il vient juste d'être redémarré. Pour le moment, seuls les anciens bénéficiaires ont été informés car la situation sanitaire limite à 5 places chaque transport.
- 3) Monsieur Perrault a entendu dire que la commune autoriserait l'accès à ses équipements par le club de foot de Buchelay. Il demande quelle sera la contrepartie pour Issou. Monsieur Giraud explique que l'association de foot d'Issou bénéficiera en retour d'un accès aux équipements de Buchelay.
- 4) Monsieur Perrault demande si les élus pourront accéder au journal Le Parisien en version numérique, suite à ce que Monsieur Giraud a annoncé au dernier Conseil. Monsieur Giraud prend note de la demande et indique qu'il va regarder ce qui est possible en la matière.
- 5) Monsieur Perrault s'étonne de ne pas avoir vu d'article dans le dernier bulletin municipal sur la création d'un groupe socialiste au sein du Conseil communautaire de Grand Paris Seine Oise, groupe auquel adhère le Maire d'Issou. Monsieur Giraud fait remarquer que ce groupe n'est pas « socialiste » mais extrêmement large, regroupant des élus de Limay, Magnanville, Les Mureaux, et de Mantes-la-Jolie. Il précise que ce groupe a pour but de s'insérer dans le processus décisionnel de GPSEO. Il suppose que la grille de lecture de Monsieur Perrault est erronée car le principe de « partis » est désormais dépassé. Monsieur Giraud rappelle qu'il est fidèle à ses idéaux que seul compte l'intérêt de la commune. C'est pourquoi ce groupe ne s'opposera pas systématiquement à l'exécutif. Il pense en effet que la commune ne peut pas avoir d'avenir sans la Communauté. Monsieur Perrault remarque le manque de poids du groupe qui se retrouve à 14 contre 67. Monsieur Giraud rétorque que cela vaut toujours mieux que 1 contre 141.
- 6) Madame Lawson relaye la plainte d'administrés qui s'étonnent de l'absence de publication de comptes de campagne pour la liste « Un autre avenir pour Issou ». Monsieur Giraud rappelle qu'il n'y a aucune obligation légale pour les communes de cette strate. Il précise que le financement de la campagne a été intégralement réalisé à l'aide de son livret d'épargne personnel. Monsieur Giraud souligne qu'en revanche, il est formellement interdit de faire de la publicité pour des entreprises privées via des réseaux sociaux comme Facebook, mais que toutes les listes n'ont pas respectées cette règle. Madame Lawson déclare ne pas voir le rapport avec les comptes de campagnes. Monsieur Giraud lui répond que cela peut être assimilé à un possible « maquillage de compte de campagne ». Madame Lawson déclare n'être que la porteuse d'interrogations d'Issousois et demande un débat plus apaisé. Monsieur Giraud fait remarquer que personne n'est venu vers lui à ce propos lors de la foire à tout par exemple.
- 7) Madame Lawson demande ce que compte faire la mairie pour empêcher les nuisances nocturne lors de l'utilisation du site sportif par certaines associations. Elle explique que les riverains ont été dérangé jusqu'à plus de minuit lors des deux week-ends précédents. L'association concernée est celle du tennis. Monsieur Giraud confirme avoir été dérangé également par le bruit un soir et avoir dû en faire la remarque auprès des responsables de l'association, qui ont pris les mesures adéquates. Madame Lawson insiste en expliquant craindre que cela se reproduise. Madame Faidherbe demande si les riverains se sont manifestés auprès des responsables de l'association. Madame Lawson confirme s'être déplacé à une reprise, mais le calme n'a été que très temporaire. Monsieur Giraud souligne que le tournoi incriminé était exceptionnel. Il explique que les dirigeants ont été informés que dorénavant, toute activité ne pourra se prolonger au-delà de 22h30. Madame Lawson espère que ceci ne restera pas sans effet. Elle précise que lors du second week-end elle était d'astreinte, et il y a eu du bruit jusqu'à près de 3h du matin.

La séance est levée à 21h40